

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2904

présenté par
Mme Dubos

ARTICLE 31

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« une phrase ainsi rédigée : « Elle peut ». »

les mots :

« par les mots : » , et de ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.